

„ les constitutionnels comme la constitution  
 „ avoit proscrit les royalistes , avec cette dif-  
 „ férence néanmoins , que les jacobins n'ont  
 „ détruit qu'une autorité usurpée , & que les  
 „ constitutionnels avoient renversé une puis-  
 „ sance légitime. „

Ces observations incontestables & fondées  
 sur les faits , démontrent que les jacobins , plus  
 violens ou plus francs , sont moins coupables  
 que les constitutionnels. L'auteur expose d'une  
 maniere effrayante , à quoi s'exposeroient les  
 rois qui s'aviferoient de sanctionner la mon-  
 trueuse constitution de 1789. „ Si la France ,  
 „ redevenue constitutionnelle , étoit comptée  
 „ parmi les puissances de l'Europe , nul sou-  
 „ verain ne pourroit traiter avec elle , sans  
 „ souscrire à la déclaration des droits de l'hom-  
 „ me , sans reconnoître le principe de la sou-  
 „ veraineté du peuple , & sans légitimer , par  
 „ cet aveu , toutes les insurrections auxquelles  
 „ ses sujets , à l'exemple de la nation Fran-  
 „ çoise , & au même titre qu'elle , seroient  
 „ tentés de se porter à l'avenir. Le triomphe  
 „ d'une constitution toute populaire , le suc-  
 „ cès des manœuvres détestables qui ont pré-  
 „ paré la révolution , l'impunité du crime hor-  
 „ rible qui l'a consommée , consacreroient à ja-  
 „ mais dans l'esprit des peuples l'affreuse doc-  
 „ trine qui présente la rebellion comme un  
 „ devoir , & le régicide comme un acte de  
 „ justice nationale. Un pareil exemple seroit  
 „ trop dangereux dans un siècle où tous les  
 „ principes sont ébranlés , où l'opinion pu-  
 „ blique est profondément corrompue. „